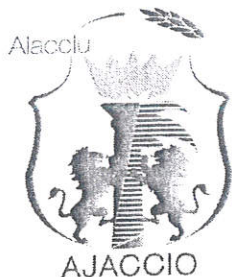


Ajaccio, le 18 juillet 2018
Ajacciu, u 18 di lugliu di 2018



Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Accessibilité de la Gestion des Risques
et de l'Urbanisme
Direzzioni ginirali di i Servizi Technichi
Direzzioni di l'accissibilità, di a gistioni di i risichi
è di l'urbanismu
☎ 04.95.51.52.58
LR + AR

Monsieur Stéphane PAQUET
Président de la Chambre d'Agriculture
de la Corse du Sud
19 Av. Docteur Noël Franchini
20090 AJACCIO

Objet : révision allégée PLU

Monsieur Le Président,

Par courrier daté du 6 juillet 2018, vous me faites part de vos observations relatives à la révision allégée du PLU de la Commune d'Ajaccio en suspendant votre avis favorable au reclassement en zone A de la parcelle D 323.

Je prends note de cette observation mais tiens à vous rappeler tout d'abord que le strict objet de la révision est de modifier le classement actuel d'une emprise foncière, d'un zonage NL en zonage Ne, afin de la rendre compatible avec une utilisation concourant à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général (mise en coffre des cuves du Loretto).

Ainsi votre requête, aussi légitime soit elle, s'inscrit moins à mon sens dans ce cadre que, le cas échéant, dans celui de la révision générale du PLU.

En tout état de cause, et tenant compte des remarques formulées lors de la réunion d'examen conjoint du 9 juillet 2018, il est possible que l'emprise de la zone à classer en Ne n'inclue pas la partie de parcelle située au sud de la route

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

P/Le maire
Et par délégation,
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme,
au Logement et à l'Aménagement urbain



Madame Nicole OTTAVY